

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/EGY/22
16 novembre 2006

(06-5528)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION DE MESURES D'URGENCE

1.	Membre de l'Accord adressant la notification: <u>ÉGYPTE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2.	Organisme responsable: Organisation générale des services vétérinaires (GOVS)
3.	Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées, désossées
4.	Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: Chine
5.	Intitulé, langue et nombre de pages du texte notifié: <i>Allowing importation of de-boned frozen beef under GOVS conditions</i> (Autorisation d'importer, aux conditions de la GOVS, des viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées et désossées) - disponible en arabe, 1 page - Le texte figurant sous "teneur" est considéré comme une traduction non officielle.
6.	Teneur: La GOVS autorise l'importation de viandes des animaux de l'espèce bovine congelées et désossées en provenance de Chine, depuis les zones qui sont indemnes de toute maladie contagieuse ou infectieuse, conformément au Code de l'OIE et aux conditions de la GOVS. Les importations doivent se faire à partir d'abattoirs homologués par la GOVS et en présence d'une délégation vétérinaire égyptienne.
7.	Objectif et raison d'être: <input checked="" type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input checked="" type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
8.	Nature du (des) problème(s) urgent(s) et raison pour laquelle la mesure d'urgence est prise: La mesure notifiée vise à la protection de la santé des personnes.
9.	Norme, directive ou recommandation internationale: <input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius, <input checked="" type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE), <input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux, <input type="checkbox"/> Néant S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale, en donner la référence correcte et indiquer brièvement en quoi le texte notifié est différent:
10.	Documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:

11. Date d'entrée en vigueur/durée d'application (le cas échéant): En vigueur depuis le 20 septembre 2006

12. Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: autorité nationale responsable des notifications, point d'information national ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Department of Foreign Agricultural Relations
Ministry of Agriculture and Land Reclamation
Nadi El Saïd St., Dokki, Le Caire, Égypte
Téléphone: +(20) 2 337 65 89
Fax: +(20) 2 335 29 37
Courrier électronique: enq_egy_sps@yahoo.com

13. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: autorité nationale responsable des notifications, point d'information national ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme: